

## 05-10-2021 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas tenue le 5 octobre 2021, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #1: Vacant  
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absent: Siège #2: Monsieur Richard Fournier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

### 184-21

#### Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 13 et 27 septembre 2021
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
  - a) -----
7. Invitations
  - a) -----
8. Demandes de don et d'appui
  - a) Les Grands Amis de la Vallée
  - b) La ressource d'aide aux personnes handicapées
9. Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme
10. Droit de parole aux citoyens concernant les demandes de dérogations mineures
11. Dérogation mineure – M. Patrick Ouellet
12. Dérogation mineure – M. Stéphane Boulanger
13. Avis de motion
14. Adoption du projet de règlement numéro 235 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)
15. Avis de motion
16. Adoption du projet de règlement numéro 236 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04
17. Avis de motion
18. Adoption du premier projet de règlement numéro 237 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
19. Suivi du dossier de la biomasse
20. Consommation d'eau potable – Septembre 2021
21. Prochaine réunion régulière du conseil – 22 novembre 2021
22. Questions de l'assemblée
23. Levée de la réunion

### 185-21

#### Adoption des procès-verbaux

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 13 et du 27 septembre 2021 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction de la résolution 172-21; le soumissionnaire ne se nomme pas MTA inc. mais plutôt TMA inc. et la résolution 177-21; ce n'est pas Roland St-Pierre mais plutôt Normand St-Laurent qui a proposé la résolution.

**Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
Petite caisse	timbres	157202	4.00	<b>1 095.77</b>
	médiaposte	157201	34.00	
	timbres (boîte)	157281	1 057.77	
PPS 50	Atchoum (centenaire)	AD21-122		<b>735.84</b>

**COMPTES À PAYER**

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
Aut. Villeneuve	Chang. huile	WB44510		<b>84.98</b>
Bell Mobilité	Cell. (oct)	19107139923		<b>92.05</b>
Clérobec	Hôtel Ville	52034	92.48	<b>663.81</b>
	Membrane	52170	39.28	
	Surf. multi (vis)	52374	121.38	
	Drain (Melucq)	52263	386.11	
	Drain (Melucq)	52262	24.56	
Ent. Plourde	Essence	1100827		<b>117.73</b>
Ent. Y. D'Astous	Nivelage	61111		<b>3</b>
Dép. R. Berger	Art. nettoyage	6977737	13.37	<b>19.36</b>
	produit nettoyant	6982403	5.99	
Anicet Fournier	Tracteur (balancelle et gravier marche CPÉSTP)	50		<b>137.70</b>
Buroprocitation	photocopieur	286311		<b>529.13</b>
Labor. BSL	analyse (aqueduc)	85399		<b>1</b>
	Analyse (eaux usées)	85400		<b>037.47</b>
L'Hibou Coup	Livre	2-19847	11.50	<b>97.33</b>
	Livre	2-19848	85.83	
Hydro-Québec	CPÉSTP	67390230770 5		<b>159.40</b>
MRC Matapédia	MAJ	25281	1 589.97	<b>1</b>
	Téléphonie IP	25315	188.70	<b>778.67</b>
Hamster	Papiers couleur	786479	184.15	<b>344.85</b>
	Papiers couleur	786560	34.49	
	Fournitures divers	786420	68.73	
	Câble HDMI	785692	57.48	
Vision Évén.	Chargée projet (centenaire)	1028		<b>3</b>
Ant. Pelletier	Lumières, sangle	183786	187.86	<b>240.79</b>
	Mat. camion	183773	52.93	
Équip. Belzile	compacteur	62931	266.40	<b>281.29</b>
	livraison	49092	14.89	
Exc. L. Chouinard	broyeur	49908		<b>7</b> 223.31
Soud. Mobile	Remorque	302134		<b>8</b> <b>582.48</b>
Sani-Manic	Vidange camping	54114		<b>770.19</b>
Pétrole BSL	Huile (HV)	73648737	264.41	<b>1</b>
	Huile (CPÉSTP)	73648746	737.83	<b>002.24</b>
Réal Huot	Membrane	5491441	1 408.44	<b>6</b> <b>322.83</b>
	Membrane	5492824	2 816.89	
	Membrane	5492182	2 097.50	

**187-21**

**Les Grands Amis de la Vallée**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Les Grands Amis de la Vallée afin de les aider financièrement pour la réalisation d'ateliers destinés aux jeunes dans le besoin.

**188-21**

**La Ressource d'aide aux personnes handicapées**

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de participer financièrement par un montant de 50\$ à la campagne annuelle 2021 de La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-La Madelaine.

**189-21**

**Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme**

Attendu que la municipalité de Saint-Cléophas a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

Attendu que la municipalité de Saint-Cléophas et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon, et résolu à l'unanimité de nommer Karine-Julie Guénard, Sébastien Gagné, Nicolas Lepage et Jocelyn Couturier comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

Pour être conforme à la procédure relative à une demande de dérogation mineure, Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires ou des interrogations à la suite de l'avis public qu'ils ont reçu par médiaposte concernant les demandes de dérogation mineure visant les résidences situées au 285, route Melucq et 220, rue Principale. Personne ne sollicite la parole.

**190-21**

**Demande de dérogation de M. Patrick Ouellet**

Considérant que M. Patrick Ouellet, situé sur le lot 4 347 545, demande une dérogation mineure concernant la reconstruction d'un garage de 24X36 pieds similaire à l'ancien:

Considérant que la nature de la demande se lit comme suit:

- Gabarit: La superficie demandée est de 80.3 m<sup>2</sup> plutôt que le 57.5 m<sup>2</sup> autorisée; soit 105% de la superficie du bâtiment principal plutôt que 75% autorisée;

La hauteur totale demandée est de 6.1 m plutôt que 5.7 m autorisée;

La hauteur de la porte du garage demandée est de 3.1 m plutôt que 2.75 m.

Considérant qu'après analyse, le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Considérant que les frais de 350\$ relatifs à la demande de dérogation ont été payés par le demandeur;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande pour manifester leur commentaire;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas que la demande de dérogation mineure de Monsieur Patrick Ouellet est acceptée.

**191-21**

**Demande de dérogation de M. Stéphane Boulanger**

Considérant que M. Stéphane Boulanger, situé sur le lot 4 348 070, demande une dérogation mineure concernant la construction d'un garage de 30X40 pieds:

Considérant que la nature et la raison de la demande se lisent comme suit:

- À la suite de la vente de leur ferme le propriétaire désire construire un garage annexé à leur résidence plus grand qu'autorisé étant donné qu'il a besoin de ranger ses biens.

➤ Gabarit: La superficie demandée est de 111.42 m<sup>2</sup> plutôt que le 82.67 m<sup>2</sup> autorisée; soit 101% de la superficie du bâtiment principal plutôt que 75% autorisée;

La marge de recul latéral serait de 2 m plutôt que 3 m qui est prescrit au règlement.

Considérant qu'après analyse, le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Considérant que les frais de 350\$ relatifs à la demande de dérogation ont été payés par le demandeur;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande pour manifester leur commentaire;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas que la demande de dérogation mineure de Monsieur Stéphane Boulanger est acceptée.

**192-21**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par Madame Micheline Morin, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à ajouter la classe d'usage *activés d'extraction* à la liste des usages compatibles à l'affectation *îlot déstructuré*.

**193-21**

**Adoption du projet de règlement numéro 235 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité désire autoriser certains projets nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. d'adopter le projet de règlement numéro 235 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 22 novembre prochain.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ( RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04 )**

**ARTICLE 1 Usages compatibles à une affectation îlot déstructuré**

L'article 3.2.10 du plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe d) et après : « ■ culture du sol et des végétaux (sans bâtiments) », de : «■ activités d'extraction».

**ARTICLE 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**194-21**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par Monsieur Réjean Hudon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à ce que les conditions de délivrance d'un permis de construction ne s'appliquent qu'aux travaux de construction et d'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole.

Pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

**195-21**

**Adoption du projet de règlement numéro 236**

**modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire assouplir les dispositions sur les conditions d'émission des permis de construction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. d'adopter le projet de règlement numéro 236 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 22 novembre prochain.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 163-04**

**ARTICLE 1 Conditions d'émission d'un permis de construction**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est modifié par le remplacement de: «Pour qu'un permis de construction soit accordé, les conditions suivantes doivent être respectées:» par: «La délivrance d'un permis de construction pour la construction ou l'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole est assujettie aux conditions suivantes:».

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant:

«Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.».

**ARTICLE 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**196-21**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par Madame Micheline Morin, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à:

- autoriser la classe d'usages EXTRACTION I - Exploitation minière dans la zone 41 Ha;
- autoriser que le mur avant d'un bâtiment puisse être implanté autrement que face à la rue conditionnellement à ce qu'il soit situé hors du périmètre urbain et à au moins 30 mètres de la limite avant du terrain.

**197-21**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 237  
modifiant le règlement de zonage numéro 164-04**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 237 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 22 novembre prochain.

\*\*\*\*\*

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04**

**ARTICLE 1 Grille Des Spécifications**

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 164-04 est modifiée par l'insertion d'un cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 41 et de la ligne *EXTRACTION I – Exploitation minière*.

**ARTICLE 2 Orientation du mur avant d'un bâtiment principal résidentiel ou commercial**

L'article 6.5 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le paragraphe 186° de l'article 2.4, à l'extérieur du périmètre urbain le mur avant d'un bâtiment érigé à au moins 30 mètres de la ligne avant de terrain peut être implanté autrement que face à la rue. ».

**ARTICLE 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**198-21**

**Suivi du dossier de la biomasse**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate la directrice générale à faire tout le nécessaire pour que la biomasse devienne conforme et fonctionnelle, peu importe le montant d'investissement (exemple: lettre recommandée, ingénieur externe, consulte d'avocat, mise en demeure, etc.).

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – SEPTEMBRE 2021  
1 280 litres/jour/résidence en moyenne  
1,28 m<sup>3</sup>/jour/résidence en moyenne
- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal aura lieu le 22 novembre prochain à 19h30.

**199-21**

**Levée de la séance**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures dix minutes (20h10).

*Jean-Paul Bélanger*

Maire

*Katie St-Pierre*

Directrice générale et sec.-très.